

Annexe à l'avis n° 15 du 18 février 2002 concernant le “RCM”

Le remboursement des tickets modérateurs dépassant un montant déterminé, les frais et les services non reconnus par l'INAMI n'entrent pas en ligne de compte (13.01.02).

1. Franchise sociale

Est octroyée (1) aux personnes faisant partie d'une catégorie sociale bien déterminée pouvant faire appel à une intervention plus élevée et (2) aux chômeurs de longue durée.

2. Franchise fiscale

Est octroyée aux personnes bénéficiant de revenus normaux mais devant faire face à des tickets modérateurs totalisant un montant élevé. Le remboursement n'intervient que deux ans plus tard, via les impôts.

3. Facture maximale de soins de santé (FMS)

La FMS, qui sera introduite graduellement, se caractérise par le plafonnement des tickets modérateurs en fonction du revenu. Ce dernier est déterminé sur base du revenu annuel net imposable de la famille EFFECTIVE.

Revenu net imposable	Revenus de la famille	Plafonds du ticket modérateur
	13.400,00 EUR	450,00 EUR
13.400,01 à	20.600,00 EUR	650,00 EUR
20.600,01 à	27.800,00 EUR	1.000,00 EUR
27.800,01 à	34.700,00 EUR	1.400,00 EUR
34.700,01 à	49.600,00 EUR	1.700,00 EUR
	à partir de 49.600,01	2.500,00 EUR

4. Limitation des frais pour les enfants jusqu'à quinze ans inclus, indépendamment du revenu des parents : les soins médicaux nécessaires à un enfant ne peuvent jamais s'élever à plus de 650 EUR de frais supplémentaires. Il s'agit de frais médicaux pour lesquels un ticket modérateur est payé : médicaments de catégorie A et B, ticket modérateur pour les prestations des médecins et du personnel paramédical, et frais d'hospitalisation.

Le remboursement du ticket modérateur s'effectue automatiquement via le fonds de maladie. Les avantages de la facture maximale ne s'appliquent provisoirement qu'aux revenus bas (*) et modestes (**).